



Litige factures gdf suiez (report solde précédent)

Par **stepi**, le **21/09/2009** à **23:12**

Bonjour,

Je vous contacte afin de me guider dans ma démarche avec GDF.

J'ai emménagé dans un appartement fin 2007 et pendant plusieurs mois, je n'ai pas reçu de factures de la part de GDF. J'ai donc pris contact avec le service clientèle pour en connaître la raison. On m'a indiqué qu'il y avait soit disant un "bug informatique" sur mon contrat empêchant l'édition de mes factures.

Le temps de solutionner le problème, j'ai reçu ma première facture 1 an plus tard (fin 2008). Seulement celle-ci s'est avérée :

- incomplète (absence d'index; absence de consommation en m3)
- inexacte (double consommation ; consommation très excessive = facture plus de 2000€).

Depuis ce jour, GDF continue de m'éditer tout les 3 mois des factures avec le report du solde de la facture précédente. J'en suis rendu à une dizaine! A chaque fois, je contact le service clientèle pour contester la facture, le conseiller "GDF" m'indique qu'il a bien ciblé l'erreur et qu'il va la corriger dans les prochaines semaines.

Pendant combien de temps GDF est-il en droit de me demander le montant de ma consommation réelle: 2 ans (Article L137-2) , 5 ans (je n'ai plus l'article en tête), pas de limite?

Si il n'y a pas de prescription, est ce que GDF est dans l'obligation de me dédommager au vu de la situation (délai, etc.)? Si oui, quels sont les articles en question?

Merci pour vos réponses.

Bonne journée.